

Douane Magazine la newsletter



Des femmes et des hommes
derrière l'informatique douanière



À la Une : le « fabriqué en France »,
quels enjeux ?

Le « fabriqué en France », quels enjeux ?

Dans un contexte post-pandémie et de souhait de consommer plus responsable, connaître le pays d'origine d'un produit est désormais au cœur des préoccupations de nombreux consommateurs. À cet égard, selon un sondage IFOP de juillet 2018, 74 % des Français seraient prêts à payer plus cher pour un produit fabriqué en France. Selon ce même sondage, 93 % des sondés considèrent que consommer « français » participe au maintien de l'emploi dans l'Hexagone, 93 % estiment que cela soutient les entreprises nationales et 92 % pensent que cela préserve les savoir-faire nationaux.

De fait, l'offre de produits fabriqués en France se multiplie dans tous les secteurs et la fabrication nationale est devenue un argument de vente et une vitrine non négligeable pour bon nombre d'entreprises.

La notion de « fabriqué en France » peut toutefois être mal interprétée :

- elle ne signifie pas que la société productrice est française ou implantée en France ;
- par ailleurs, un produit peut se voir reconnaître une origine « France » sans que 100 % des matières/composants soient issus de France ;
- parallèlement au marquage « fabriqué en France », il existe enfin une multitude d'appellations ou de labels privés pour valoriser l'origine France et dont les critères diffèrent en partie du marquage « fabriqué en France ».

Aussi, que signifie le marquage « fabriqué en France » ? Quelles en sont les conditions ? Quel est le rôle de la douane en la matière ?

Comprendre le « fabriqué en France »

Aucune disposition nationale ou européenne n'impose l'apposition d'un marquage d'origine sur les produits importés ou commercialisés dans l'Union européenne, excepté pour certains produits agricoles alimentaires, cosmétiques ou pharmaceutiques.

Néanmoins, lorsqu'un marquage de l'origine est apposé sur un produit lui-même, son emballage ou des supports publicitaires, il doit, conformément aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), respecter les règles de l'origine non préférentielle, qui sont déclinées au niveau européen au sein du code des douanes de l'Union. Ces règles permettent de déterminer l'origine d'une marchandise et donc de savoir quel type de marquage pourra y être apposé.

Pour déterminer l'origine, il convient de connaître le code douanier du produit (voir encart ci-après) puisque c'est sur ce dernier que repose la règle d'origine applicable. Cela signifie également qu'à chaque type de marchandise correspond une règle spécifique. À titre d'exemple, un melon cultivé et récolté en France détient l'origine

France. Toutefois, une baguette de pain préparée en France à partir de farine importée peut également se voir revêtir l'origine France en vertu des règles d'origine non préférentielle.

Une entreprise peut choisir d'apposer un marquage d'origine France sans disposer d'une appellation ou d'un label spécifique : son produit devra respecter les règles d'origine douanières.

Dans un objectif de promotion de la fabrication locale, les entreprises disposent également d'une multitude d'appellations ou de labels privés pour valoriser l'origine France. Ces labels répondent à des critères précis, mais ils se basent tous à minima sur les règles d'origine non préférentielle du code des douanes de l'Union.

Pour faire connaître le cadre juridique du marquage d'origine et permettre aux entreprises de sécuriser l'apposition du marquage « made in France », la douane accompagne les entreprises qui le souhaitent dans la détermination de l'origine de leurs produits. Elle a également une compétence en matière de contrôle des marquages sur les produits à l'importation.

Comment déterminer le code douanier d'un produit ?

Déterminer le code douanier d'un produit, d'une marchandise, revient à identifier son « espèce tarifaire ». Pour vous aider dans la détermination de votre code douanier, la douane met à votre disposition le téléservice RITA encyclopédie sur son site internet www.douane.gouv.fr.

contraignant (RTC). Il s'agit d'une procédure gratuite, par laquelle l'administration des douanes vous indique le classement de votre produit.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site internet, rubrique RTC.

Pour les professionnels, la douane offre également la possibilité de sécuriser le classement tarifaire de votre produit à l'aide du renseignement tarifaire

ILLUSTRATIONS DE L'« ORIGINE FRANCE »

1 Vin rouge (2204*)



> Règle d'origine :
Pays dans lequel les raisins ont poussé.
Ici, le vin est obtenu en France, à partir de raisins qui ont poussé et été récoltés en France, de gomme arabique allemande et de sulfites belges.



Marquage
« FABRIQUÉ EN
FRANCE »
possible

2 T-shirt (6109*)



T-shirt coton origine Bangladesh

Film thermocollant origine Belgique

> Règle d'origine :
Pays dans lequel la confection complète du T-shirt est réalisée.
Ici, seuls le flocage et le conditionnement ont été réalisés en France, la règle d'origine n'est donc pas respectée.



Marquage
« FABRIQUÉ EN
FRANCE »
impossible

*: Il s'agit de la nomenclature douanière du produit

La douane accompagne les entreprises pour sécuriser l'apposition d'un marquage d'origine France

La détermination de l'origine d'un produit sur la base des règles d'origine non préférentielle peut ne pas être évidente pour les entreprises souhaitant valoriser leur production française. Aussi, la douane a souhaité accompagner les entreprises sur le sujet au moyen d'une procédure facultative dédiée : l'Information sur le Made in France (IMF). Gratuite et confidentielle, elle permet aux entreprises de solliciter l'avis de

l'administration des douanes, afin de s'assurer que leurs produits respectent bien les règles de l'origine non préférentielle pour apposer un marquage de l'origine sur un produit. L'IMF est une analyse réglementaire rendue sur la base des éléments communiqués par les entreprises qui la sollicitent : matières/composants mis en œuvre dans le dernier pays de transformation, processus de fabrication de la marchandise.

Comme bon nombre d'entreprises, les sociétés **De Clermont** et **Mohair aux 4 Vents** ont bénéficié de l'expertise de la douane. C'est encore elles qui en parlent le mieux :



Un service personnalisé vous est dédié



Dans la dynamique de l'implantation douanière dans les territoires et de décentralisation, l'instruction des demandes d'IMF a été transférée, le 2 mai 2022, à un nouveau service spécialisé : le Service de l'Origine et du Made In France (SOMIF).

cette thématique, dispensé par des interlocuteurs spécialisés, en complément de l'offre de conseil déjà fournie par le réseau des 42 pôles d'action économique (PAE) douaniers situés sur tout le territoire.

Implanté à Clermont-Ferrand, le SOMIF offre aux entreprises, en particulier les TPE/PME, un accompagnement personnalisé et renforcé sur

Adresse :

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
Service de l'Origine et du Made in France
8 rue de Rabanesse
BP 10430
63012 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
mail : somif-imf@douane.finances.gouv.fr

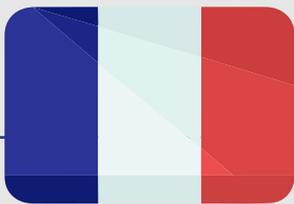
Le contrôle du marquage : une compétence partagée entre la DGCCRF et la DGDDI

Le contrôle du marquage à la commercialisation relève de la compétence de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) qui peut relever une pratique commerciale trompeuse en

cas de non-conformité. La Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) est quant à elle compétente pour contrôler les marquages d'origine France à l'importation en vertu de l'article 39 du code des douanes.



L'IMF en quelques chiffres



435

IMF délivrées par la douane en 2021, contre 193 en 2017.

Depuis la création de la procédure en 2016, la douane a délivré plus de 2150 IMF.



300

demandes reçues par le SOMIF depuis son ouverture, dont 200 traitées dans un délai moyen de

27

jours, bien que le délai maximal prévu soit de 120 jours.



100%

des contrôles effectués par la DGCCRF ont conclu à la conformité des marquages des produits pour lesquels une IMF avait été préalablement délivrée par la douane.

L'IMF apporte donc une réelle sécurisation.



Des femmes et des hommes derrière l'informatique douanière

La direction des systèmes d'information (DSI) de la douane : un collectif

La DSI de la douane est composée d'environ 600 informaticiens affectés à la direction générale, dans les deux centres informatiques douaniers (Centre Informatique Douanier CID à Osny et Direction Nationale des Statistiques du Commerce Extérieur DNSCE à Toulouse), ainsi que dans les directions régionales sur tout le territoire national.

Dans le contexte croissant de la numérisation des activités professionnelles, le rôle de ces derniers est essentiel pour accompagner la modernisation de la douane et de ses méthodes de travail, en créant ou en maintenant à niveau de nombreuses applications structurantes pour les douaniers et les entreprises du commerce international. Les exemples récents de la mise en place du SI Brexit (ou « frontière intelligente »), ou du point de contact unique numérique FRANCE SÉSAME, démontrent le professionnalisme et la réactivité des équipes informatiques douanières.

Dans les services déconcentrés de la DGDDI, les techniciens du SI travaillent au plus près des utilisateurs en leur apportant au quotidien une assistance technique de proximité pour les aider dans l'appréhension des outils numériques.

Pour maintenir ce vivier, le recrutement revêt une importance particulière. « Nous recherchons en permanence de nouveaux talents et recrutons des profils variés par concours, mobilité

interministérielle ou par contrats. Nous portons collectivement un effort tout particulier sur la féminisation de nos équipes et encourageons fortement l'apprentissage » explique Isabelle, en charge du recrutement au sein de la DSI. « Nous menons ainsi régulièrement des actions de communication spécifiques pour faire connaître les métiers de l'informatique en douane. Nous animons par exemple un réseau d'ambassadeurs d'une quarantaine de collaborateurs afin de notamment participer à des forums des métiers organisés dans les écoles dont ils sont issus », poursuit-elle. « Nous utilisons les plateformes d'emplois telles que LinkedIn ou Welcome to the jungle pour promouvoir nos offres d'emploi et recueillir un plus grand nombre de candidatures. »

L'offre de formation de la douane est également un plus pour les informaticiens douaniers. Le large catalogue et les formations qualifiantes favorisent en effet le sentiment d'appartenance et la projection de carrière.

Pour Isabelle, l'ambition est d'arriver à créer une identité de marque de la « DSI douane » porteuse des valeurs de la douane que sont le professionnalisme et la solidarité. « Nous finalisons un guide d'onboarding pour mieux accueillir nos nouveaux collaborateurs et les intégrer à notre collectif de travail dans les meilleures conditions. Be smart! : Devenez acteur du SI de la douane en nous rejoignant ! » conclut-elle.

L'informatique est aussi une affaire de femmes.

L'égalité professionnelle est en constante progression au sein de la douane et plus particulièrement au sein de la DSI. Ainsi, sur les six cadres dirigeants que compte la DSI, la moitié sont des femmes. Deux sont à la tête d'un bureau au sein de la sous-direction des systèmes d'information et télécommunication et la troisième est à la tête de la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur. Retrouvez leur témoignage vidéo dans la suite de l'article.

La parité se retrouve également au niveau des dix chefs de section qui composent la sous-direction SI, avec cinq femmes actuellement en poste.

Pour autant, au-delà du symbole, il s'agit d'une étape sur une route encore longue, le monde informatique comprenant encore de nombreux métiers trop souvent associés aux hommes.

La féminisation de cette branche constituant un axe fondamental de l'égalité professionnelle, les initiatives interministérielles encouragent la promotion des métiers de l'informatique auprès des jeunes femmes pour faire naître des vocations.

À titre d'exemple, l'opération « moi dans 10 ans », organisée courant mars 2022, permettra à des lycéennes de découvrir des métiers en participant à des parcours en immersion d'une demi-journée, tandis qu'en novembre 2022 des « stages de 3^e au féminin » seront proposés à des collégiennes. La DSI participe tout naturellement à ces opérations dont l'objectif principal est de féminiser la filière dans les années à venir en cassant l'image des métiers « réservés aux hommes ».

Dans ce numéro, Douane Magazine la newsletter donne la parole aux femmes qui exercent dans ce domaine et qui vous donneront – peut-être ! – l'envie de vous lancer.



Témoignage.

L'alternance, une autre voie pour intégrer l'administration

Alexandrine, actuellement en BTS, a été recrutée en alternance à la DSI, au sein de la cellule des techniciens.

Le recours à l'alternance est encouragé en douane, lorsque les missions le permettent, et plus particulièrement au sein de la DSI. En effet, ce dispositif s'avère pertinent à la fois pour l'étudiant et la structure d'accueil et peut déboucher sur des recrutements par contrat ou par concours.



Alexandrine,
alternante technicienne du SI

Pourquoi avoir choisi des études d'informatique en alternance ?

Alexandrine : Au départ, je me suis intéressée à l'informatique par le biais des jeux vidéo. J'ai ensuite eu l'occasion de réparer mon PC portable, et je me suis aperçue que je voulais en faire mon métier. De plus, l'informatique est en constante évolution, ce qui me permettra d'exercer des fonctions différentes tout au long de ma carrière.

J'ai choisi l'alternance pour compléter mon cursus théorique par une activité professionnelle.

Qu'est-ce qui vous plaît le plus dans vos fonctions actuelles ?

Alexandrine : J'aime le contact humain, le travail en équipe et la communication, ce qui est essentiel dans mon métier. Mes missions sont variées et différentes chaque jour, en fonction des besoins des utilisateurs. J'apprécie particulièrement d'aider les collègues à utiliser les outils informatiques au quotidien.

De plus, je me sens accompagnée et soutenue dans mon parcours de formation en alternance.

Comment envisagez-vous votre avenir professionnel ?

Alexandrine : Je passe actuellement les épreuves de mon BTS. Je souhaite poursuivre par une licence professionnelle en systèmes et réseaux, toujours en alternance en douane.

J'envisage ensuite de préparer les concours de catégorie A et B pour entrer en douane, ou être recrutée par contrat pour continuer à exercer mon métier de technicienne du SI.